



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

PAC

Question écrite n° 92425

Texte de la question

M. Jacques Péliissard appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les effets pervers des aides publiques d'État réservées aux entreprises du secteur laitier qui assument la reconversion de leurs productions beurre/poudre vers des produits de grande consommation. L'accord de Luxembourg du 13 juin 2004 prévoit une réduction significative des prix d'intervention du beurre (- 25 %) et de la poudre (- 15 %). Cette diminution, qui représente une diminution du prix respectivement de 739 et 308 euros la tonne sur ces deux produits, a conduit à favoriser la réorientation des industries des régions en reconversion vers les PGC. Or les aides à l'investissement, qui visaient à l'origine à faciliter cette reconversion, pénalisent aujourd'hui les entreprises des régions non concernées par cette reconversion mais qui continuent comme par le passé d'investir pour accroître encore la qualité, la valorisation de leurs produits et la rémunération des producteurs laitiers. Sur un marché de plus en plus concurrentiel, ces aides sont doublement pénalisantes : elles pénalisent d'abord les entreprises traditionnelles qui ne peuvent y prétendre alors que celles qui se reconvertissent le peuvent ; elles pénalisent ensuite les mêmes entreprises qui se trouvent, dès lors que l'État encourage l'émergence de nouveaux acteurs dans la production de PGC, confrontées à des distorsions de concurrence. Par ce biais, c'est tout le secteur des PGC laitiers, à commencer par les entreprises et producteurs des régions qui ne connaissent pas de reconversion, qui est menacé par la surproduction, par les distorsions de concurrence induites par les aides publiques et par un risque de concentration au profit des grands groupes agroalimentaires. Il souhaiterait qu'il lui précise les conditions dans lesquelles les entreprises des régions qui ne sont pas en reconversion beurre/poudre vers PGC sont éligibles aux aides d'État à l'investissement, et les moyens spécifiques qui leur sont affectés.

Texte de la réponse

La réforme de la politique agricole commune a programmé de 2004 à 2007 des baisses des prix d'intervention de 25 % pour le beurre et de 15 % pour la poudre de lait qui affectent fortement les entreprises productrices de ces produits. La reconversion de ces outils vers des productions mieux valorisées est nécessaire. L'attribution d'aides nationales et européennes à ces reconversions se justifie par la nécessité d'améliorer la valorisation du lait et de sécuriser la collecte. Certaines entreprises françaises sont à ce titre dans une situation spécifique : elles se sont en effet orientées vers des productions fromagères de qualité, au lait cru ou bénéficiant de signes officiels de qualité, qui permettent une meilleure valorisation du lait. En outre, ces entreprises bénéficient de manière significative des aides d'État, qui privilégient les investissements fromagers sous reconnaissance officielle de qualité et au lait cru. Ainsi, la précédente programmation européenne 1994-1999 avait permis d'octroyer aux régions fromagères traditionnelles - Franche-Comté et une partie de la Lorraine, Rhône-Alpes, Auvergne - plus de 65 % du total des crédits affectés aux investissements laitiers français alors qu'elles représentent moins de 20 % de la collecte française de lait. Dans la programmation actuelle 2000-2006, ces régions figureront également parmi les premières bénéficiaires des aides de l'État et du FEOGA. Afin d'encourager la mise en oeuvre de la restructuration industrielle laitière dans nombre de régions laitières françaises, le ministère de l'agriculture et de la pêche a complété le soutien de l'État par une enveloppe

exceptionnelle de 10 MEUR en 2006.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Pélissard](#)

Circonscription : Jura (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92425

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 avril 2006, page 4059

Réponse publiée le : 25 juillet 2006, page 7764